

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20230925-14DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 25 septembre 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le lundi vingt-cinq septembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Saint-Cyr-sur-Menthon sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		x		Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)					N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY		x		Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)	x				J.-J. VIGHETTI		x	
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT		x		Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	x		
Chaveyriat	G. RAPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	x			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PARET	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	x		
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER		x		Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	x		
	D. BOYER		x			M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	N. MARMER (suppléante)	x			Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	x		
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			
Laiz	T. CHARVET		x		Vonnas	S. REVOL	x		
	A. SANDRIN	x				L. MAUGE (suppléant)			
Laiz	S. SCHAUVING	x			Vonnas	A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON	x				J.-F. CARJOT		x	
						E. DESMARIS	x		
						F. DUBOIS	x		
J.-L. GIVORD			x						

Envoi de la convocation : 19/09/2023

Affichage de la convocation : 19/09/2023

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de suffrages exprimés : 29

M. Olivier MORANDAT a transmis pouvoir à M. Gilles RAPY.

Mme Michèle DANNACHER a transmis pouvoir à M. Jean-Philippe LHÔTELAIS.

M. Thierry CHARVET a transmis pouvoir à Mme Annick GREMY.

M. Jean-Louis GIVORD a transmis pouvoir à Mme Elodie DESMARIS

**A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPY est désigné Secrétaire de séance.**

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Mise à disposition d'un agent à la commune de MEZERAT**

Vu la délibération n°20230925-13DCC du Conseil communautaire portant modification des statuts de la Communauté de communes de la Veyle ;

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20230925-20230925-14DCC-DE  
Date de télétransmission : 10/11/2023  
Date de réception préfecture : 10/11/2023

**Considérant** que dans le cadre de la reprise de la compétence périscolaire par la commune de MEZERIAT, la commune a souhaité travailler à la réorganisation des équipes pour l'année scolaire ;

**Considérant** qu'à cet effet, la responsable de l'accueil périscolaire rejoindra les effectifs de la commune à compter du 1er janvier 2024 ;

**Considérant** néanmoins que la commune a souhaité lui confier des heures en plus pour assurer la surveillance du temps de cantine dès la rentrée de septembre ;

**Considérant** ainsi qu'il est proposé que l'intéressée puisse dès septembre assurer ces fonctions et que les heures qui lui seront dues soient prises en charge financièrement par la commune ;

**Considérant** de la sorte que l'intéressée fera des heures complémentaires rémunérées par la Communauté de communes et remboursées par la commune et que pour ce faire, une convention de mise à disposition du personnel est nécessaire ;

**Considérant** que le projet de convention est reproduit en annexe ;

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité avec une abstention,**

**APPROUVE** les termes de cette convention de mise à disposition ;

**AUTORISE** le Président à la signer ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,  
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 10/11/2023

Transmis en Préfecture le : 10/11/2023

**Voies et délais de recours :** En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20230925-20230925-14DCC-DE  
Date de télétransmission : 10/11/2023  
Date de réception préfecture : 10/11/2023